

## PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

### FONDS SOCIAL EUROPÉEN

### Appel à projets 2020

Le Département du Gers lance un appel à projets pour la réalisation de son Programme Départemental d'Insertion 2020. Ce programme se matérialise par l'attribution de crédits départementaux et européens (Fonds Social Européen, FSE) pour la réalisation d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des publics en difficulté d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion – Fonds Social Européen (PDI-FSE) vise à construire une offre d'insertion permettant aux publics d'engager, ou de poursuivre, des parcours d'insertion cohérents en vue d'une insertion professionnelle durable.

Au titre de la programmation du FSE 2014-2020, le Département, assure, en tant qu'Organisme Intermédiaire, la gestion du FSE dans le cadre d'une subvention globale élargie, au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National, « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Cinq annexes complètent le présent document :

- annexe 1 : contexte territorial et enjeux stratégiques de la politique départementale d'insertion
- annexe 2 : conditions de recevabilité
- annexe 3 : Fonds Social Européen
- annexe 4 : cartographie des Maisons Départementales des Solidarités (MDS)
- annexe 5 : obligations pour l'opérateur

Les candidatures doivent être transmises au Département **avant le vendredi 25 octobre 2019 à 17 h.**

## 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **La loi n° 2008-1244 du 1<sup>er</sup> décembre 2008** généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion constitue le cadre de référence de cet appel à projets.

**Les actions d'insertion soutenues par le PDI-FSE concernent prioritairement les bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et obligations »** et orientés vers un suivi social ou socio-professionnel. *En effet, la loi a défini les conditions d'une orientation ciblée après l'ouverture du droit : le bénéficiaire du RSA qui entre dans le champ des « droits et devoirs » fait l'objet d'une orientation pour un accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel. La mise en œuvre de cet accompagnement est contractualisée.*

## **2. CADRE STRATÉGIQUE : LA POLITIQUE D'INSERTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

Dans un contexte national de vigilance accrue sur les marges budgétaires des Départements, le Conseil Départemental du Gers a choisi de maintenir un niveau significatif de financement aux acteurs de l'insertion.

En 2020, il souhaite maintenir cette trajectoire, en demandant aux acteurs de renforcer leur capacité d'évaluation, de renouvellement et d'innovation.

L'objet du PDI-FSE est de financer des actions pour la mise en œuvre des étapes du parcours vers l'emploi des bénéficiaires du RSA. Dans une démarche volontariste de prévention, il s'adresse également à d'autres publics connaissant des difficultés d'insertion.

La grille de présentation du PDI-FSE permet au Département de favoriser la notion de parcours vers l'emploi, et de mieux cibler les orientations départementales.

**Les engagements du Conseil Départemental en faveur de l'insertion se structurent en 4 axes, déclinés par les objectifs suivants :**

### **Axe 1 : Amorcer le retour à l'emploi**

- Permettre de reprendre contact avec le monde du travail
- Intégrer des postes de travail autonome et durable
- Développer l'accès des publics de bénéficiaires du RSA aux emplois du secteur marchand, notamment en déployant des actions d'accès à l'emploi dans des secteurs en tension gersois : aide à domicile, agriculture, bâtiment.

### **Axe 2 : Accompagner les activités indépendantes**

- Permettre aux entreprises ou projets portés par les bénéficiaires du RSA d'atteindre la viabilité

### **Axe 3 : Innover et expérimenter**

- Innover par les moyens d'accompagnement mis en œuvre : nouveaux outils, nouvelles méthodes (soutien personnalisé, coaching, ...)
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs : formalisation et diffusion de bonnes pratiques
- Apporter une innovation territoriale : déployer une action sur un territoire infra départemental non couvert par une action du même type

### **Axe 4 : Lever les freins à l'insertion**

- Remobiliser les publics
- Développer l'autonomie et l'employabilité
- Intégrer dans le parcours d'insertion des personnes ayant des problèmes de santé
- Lever les obstacles à la mobilité

### **Zoom sur le plan Pauvreté**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a contractualisé avec l'État (convention signée le 27 juin 2019) et s'est engagé à décliner des actions pour améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA.

L'insertion et l'emploi des familles monoparentales est une préoccupation montante des pouvoirs publics. Elle s'inscrit dans une stratégie globale d'activation, associée à des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes, de développement des modes d'accueil pour les enfants et de lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi le Département du Gers souhaite proposer aux familles monoparentales bénéficiaires du RSA un accompagnement spécifique qui traitera de manière simultanée et articulée les difficultés sociales et professionnelles, pour éviter le cloisonnement entre parcours social et parcours professionnel.

Ainsi, parmi les actions inscrites dans la convention figure la garantie d'activité départementale qui vise à accompagner vers l'insertion professionnelle les familles monoparentales bénéficiaires du RSA.

**Par conséquent, le Département portera une attention particulière aux projets ciblant spécifiquement l'accompagnement des chargées de famille monoparentales.**

**Le Département fixe également les objectifs suivants au PDI-FSE 2020 :**

- maintenir une moyenne de 25 % de sorties positives parmi les bénéficiaires du RSA accompagnés par la collectivité,**
- atteindre un renouvellement de 25 % de l'offre d'insertion proposée, ou au minimum disposer de 4 actions expérimentales ou innovantes en matière de remédiation vers le marché de l'emploi ou de remobilisation.**

Le contexte territorial et les enjeux stratégiques de la politique départementale d'insertion sont présentés en annexe 1.

## 3. SÉLECTION DES PROJETS

---

### 3.1 Procédure de sélection

Un comité de sélection, composé d'élu.e.s du Département, se réunira au cours du dernier trimestre 2019 pour rendre un avis sur les projets déposés et sur le niveau du soutien apporté par le Département ou le FSE.

Les modalités de réponse à l'appel à projets et les critères de recevabilité sont présentés en annexe 2. Seuls les dossiers recevables seront étudiés par le comité de sélection. Les porteurs de projets dont les dossiers ne seront pas retenus au niveau de la recevabilité seront informés de cette décision par le Département en amont du comité de sélection.

Le comité de sélection examinera les dossiers, à l'appui des **critères de sélection détaillés en suivant**. Les porteurs de projet seront informés de l'avis du comité de sélection.

Le Conseil Départemental adoptera le PDI-FSE au plus tard le 31 mars 2020. Les projets retenus feront l'objet d'une convention, portant sur la réalisation de l'action sur l'année civile 2020.

### 3.2 Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les critères généraux guidant le choix des élus sont les suivants :

- **L'adéquation du projet aux objectifs du Département**

Ces objectifs sont détaillés par axe dans la partie 2 « *Cadre stratégique : la politique d'insertion du Conseil Départemental* » (page 2).



- **Le nombre de personnes accompagnées, et notamment le nombre de bénéficiaires du RSA.**

- **La prise en compte de principes transversaux**

→ **La couverture territoriale des actions proposées** : le comité de sélection veillera à une répartition équitable des actions sur le territoire du département. En tout état de cause, deux actions de même nature visant les mêmes objectifs pourraient ne pas être retenues sur un même territoire. La cartographie des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) est disponible en annexe 4.

→ **L'adéquation entre les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet** : références et expériences de la structure candidate sur des projets similaires, cohérence entre les coûts prévisionnels et les objectifs, capacités administratives et financières de l'organisme...

→ **L'égalité femmes / hommes** : intégrer les problèmes spécifiques rencontrés par chaque genre, favoriser la mixité, lutter contre les représentations femmes / hommes du milieu professionnel.

- **La recherche constante de mutualisation** : la qualité du réseau partenarial, et la capacité à le mobiliser pour la bonne réalisation de l'action et pour la fluidification des parcours seront également un critère de choix.

- **La mobilisation des opérateurs pour garantir un accès réel des bénéficiaires du RSA aux actions proposées**

La concertation avec les prescripteurs est une condition nécessaire, mais il est également attendu que la structure se mobilise sur l'information à donner aux bénéficiaires du RSA et aux Maisons Départementales des Solidarités : diffusion de plaquettes d'information, organisation d'informations collectives...

Ainsi, la collectivité sera attentive aux modalités de communication proposées par l'opérateur pour assurer la connaissance de l'action et sa promotion auprès des publics.

● **Le coût du projet**

Il devra être cohérent avec la nature de l'action et le volume de public accompagné, notamment les bénéficiaires du RSA. En fonction de l'axe auquel le projet est rattaché, les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Axe	Type d'action	Coûts pris en compte
1- Amorcer le retour à l'emploi	Ateliers Chantiers d'insertion	Encadrement technique et accompagnement socio-professionnel, frais de fonctionnement liés à l'accompagnement, frais de structure
	Associations intermédiaires	Accompagnement socio-professionnel et frais de structure
	Entreprises d'insertion	Encadrement technique et accompagnement socio-professionnel, frais de structure
	Autres actions d'accès à l'emploi (hors IAE)	Accompagnement socio-professionnel, frais de fonctionnement liés à l'accompagnement, frais de structure
2- Accompagner les activités indépendantes	Soutien des entrepreneurs et créateurs d'activité	Accompagnement socio-professionnel, frais de fonctionnement liés à l'accompagnement, frais de structure
3- Innover et expérimenter		Moyens humains, frais d'étude, de formation, outils, moyens humains, matériels et immatériels
4- Lever les freins à l'insertion		Moyens humains et ressources matérielles et immatérielles mobilisées



● **Le contenu du projet et les modalités d'accompagnement : volume et qualification des intervenants mobilisés, fréquence et durée du suivi...**

Pour aider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur réponse, les critères spécifiques à chaque axe sont détaillés dans les fiches suivantes

## **AXE 1**

### **Amorcer le retour à l'emploi**

#### **ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION**

**OBJECTIF : permettre aux publics de reprendre contact avec le monde du travail**

Ces actions doivent préparer à l'accès à un emploi du secteur marchand en permettant :

- D'identifier et d'évaluer ses compétences,
- De se mobiliser pour la construction d'un projet professionnel,
- D'évaluer sa capacité à la reprise d'un emploi,
- De développer ses compétences personnelles et techniques, ses savoirs-être en milieu de travail.

#### **Points de vigilance lors de la sélection**

- Dimensionnement du projet, en termes d'accueil de publics (8 à 10 nouveaux participants accueillis dans l'année apparaissant comme un minimum),
- Qualité du lien avec les professionnels des MDS,
- Capacité à travailler en réseau, tant avec les acteurs de l'IAE qu'avec le monde économique, pour favoriser le parcours vers l'emploi.

#### **ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES, ENTREPRISES D'INSERTION AUTRES ACTIONS VISANT L'ACCES A L'EMPLOI**

**OBJECTIF : accompagner l'intégration des publics sur des postes de travail autonomes et durables**

Ces actions doivent permettre :

- de confronter ses représentations à la réalité professionnelle,
- de vérifier son employabilité,
- d'effectuer des tests à l'emploi pour les personnes en difficulté,
- de valider ou d'invalider son projet professionnel,
- de proposer des intermédiations avec les employeurs,
- de développer l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- de développer le recours à la clause sociale dans les marchés publics, et de positionner les bénéficiaires des minimas sociaux sur les emplois en découlant.

#### **Points de vigilance lors de la sélection**

- nombre de personnes soutenues dans les actions d'accompagnement (minimum 20 par an)
- capacité à se positionner en interface avec les employeurs et les acteurs du monde économique,
- les résultats obtenus en matière de sorties dynamiques,
- Qualité du lien avec les professionnels des MDS.

**Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet**

- Nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement au parcours vers l'emploi
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Part de bénéficiaires du RSA parmi les bénéficiaires
- Taux de sorties dynamiques : emploi durable (CDI, CDD de 6 mois et plus, création d'entreprise), emploi de transition (CDD de moins de 6 mois, contrats aidés hors IAE), sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une SIAE)
- Part de public féminin

***Une attente particulière de la collectivité porte sur les projets visant à soutenir l'accès à l'emploi dans des secteurs en tension gersois : agriculture et agro-alimentaire, aide à domicile, bâtiment.***

## **AXE 2**

### **Accompagner les activités indépendantes**

**OBJECTIF : permettre aux entreprises ou projets portés par les bénéficiaires du RSA d'atteindre la viabilité**

Ces actions doivent permettre :

- De tester, valider ou invalider le projet d'entreprise
- D'accompagner les publics dans la mise en œuvre et/ou le développement du projet
- D'aider à la réorientation vers l'emploi salarié ou vers un autre projet, le cas échéant

#### **Points de vigilance lors de la sélection**

- Nombre de personnes soutenues (minimum 20)
- Caractère départemental des projets proposés
- Résultats obtenus en matière de sorties dynamiques (création ou maintien d'activités)

#### **Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet**

- Nombre de personnes accompagnées
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Nombre de créations d'activité
- Nombre de fins de suivis « viabilité économique de l'activité »
- Nombre de réorientation vers une recherche d'emploi
- Part de public féminin



## **AXE 3**

### **Innover et expérimenter**

#### **OBJECTIF : développer des actions innovantes d'insertion**

Ces actions doivent permettre :

- de compléter l'offre d'insertion existant dans le Gers,
- d'expérimenter des actions, des méthodes d'insertion nouvelles : moyens d'accompagnement mis en œuvre (nouveaux outils, nouvelle méthodes)
- de renforcer le lien entre le secteur de l'insertion et le secteur marchand par le développement d'une offre de nouvelles actions,
- de proposer des offres coordonnées de parcours pour l'insertion dans certains métiers porteurs (services aux personnes, environnement, énergie, numérique, agriculture, tourisme,...)
- d'organiser des rapprochements des personnes en difficulté avec le secteur économique ordinaire, en y associant les MDS,
- de professionnaliser les acteurs de l'insertion pour le développement de leurs compétences (associatifs et agents de la collectivité) : formalisation et diffusion de bonnes pratiques,
- d'apporter une innovation territoriale : déployer une action sur un territoire infra départemental non couvert par une action du même type

#### **Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet**

- Pour les actions innovantes d'accompagnement : nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement au parcours vers l'emploi, densité de l'accompagnement socio professionnel, part de bénéficiaires du RSA, nombre de sorties dynamiques, part de public féminin
- Pour toutes les actions innovantes : indicateurs spécifiques proposés ou générés en cours d'action par l'opérateur, en lien avec la DISA

## **AXE 4**

### **Lever les freins à l'insertion**

#### **ACTIONS DE REMOBILISATION**

**OBJECTIF : permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi de développer leur autonomie pour engager la construction d'un parcours d'insertion**

Les effets attendus de ces actions sur les personnes :

- Se revaloriser et reprendre confiance en soi, se redynamiser,
- Développer ses capacités d'échange, et sa prise d'initiatives,
- S'impliquer dans l'environnement social, culturel, sportif et économique,
- Évaluer ses aptitudes,
- Gagner en autonomie : utilisation des Techniques d'Information et de Communication (TIC) ...
- Lever les freins à la reprise d'emploi.

**Points de vigilance lors de la sélection :**

- Capacité de s'adapter à l'évolution des problématiques rencontrées sur le territoire concerné
- Originalité de la méthodologie proposée : approche intégrant un suivi individualisé de type « coaching ».
- Capacité à trouver les lieux nécessaires au regroupement des bénéficiaires pour certaines actions,
- Capacité à assurer le déplacement des bénéficiaires jusqu'au lieu de l'action.

***Une attente particulière de la collectivité porte sur les projets visant à soutenir les personnes en difficulté sur l'utilisation des outils numériques : maîtrise des sites internet permettant l'accès aux droits, aux services et à l'emploi.***

#### **ACTIONS D'INSERTION À DESTINATION DE PERSONNES CONNAISSANT DES PROBLÈMES DE SANTÉ**

**OBJECTIF : intégrer dans une démarche de parcours des personnes connaissant des problèmes ou des difficultés de santé physique ou psychique**

Ces actions doivent permettre :

- de prendre en compte la problématique de la santé dans le parcours d'insertion,
- d'orienter vers une prise en charge de leurs problèmes de santé,
- d'accompagner les publics connaissant des problèmes de santé dans la définition de leurs objectifs d'insertion,
- de diffuser un message de prévention santé (-hygiène, contraception, conduite à risque, addictologie...)

### **Points de vigilance lors de la sélection :**

Une attente particulière de la collectivité porte sur des projets visant à soutenir le parcours des publics connaissant des problèmes de santé psychiques ou liés à des addictions :

- accompagnement technique des opérateurs et professionnels, pour :
  - leur apporter une compréhension des manifestations et des conséquences des troubles psychologiques et/ou addictifs dans les parcours d'insertion,
  - construire des méthodes d'évaluation,
  - adapter leur intervention ;
- accompagnement individualisé des publics concernés : projets d'accompagnement renforcé de ces publics fragilisés, afin de les orienter vers le soin, en complément des dispositifs existants.

## **ACTIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ**

### **OBJECTIF : lever les obstacles à la mobilité**

Ces actions doivent permettre :

- de proposer de manière réactive des actions concrètes d'amélioration de la mobilité des publics en difficulté ;
- de développer une offre de proximité de moyens de déplacement ;
- de soutenir la mobilité des publics participants aux actions collectives mises en œuvre par les MDS ;
- de favoriser une mobilité autonome du public.

### **Points de vigilance lors de la sélection**

Le comité de sélection privilégiera les actions pragmatiques d'accompagnement, individuel ou collectif, apportant à des petits groupes de bénéficiaires un soutien à la mobilité décisif dans leur parcours d'insertion.

## **DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ACTIONS DE L'AXE 4**

### **Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet**

- Nombre de personnes accompagnées
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Nombre de sorties dynamiques et d'accès à un dispositif d'insertion complémentaire.
- Part de public féminin
- Nombre de jeunes majeurs
- Argumentation développée concernant le territoire choisi
- Articulation avec les actions collectives mises en œuvre par les MDS.
- Pour les demandes de reconduction, mise en perspective de l'accompagnement proposé l'année précédente et ajustement en conséquence si nécessaire.

## 4. ÉVALUATION ET PILOTAGE APPROFONDI DU PDI 2020

---

### 4.1 L'évaluation du PDI : participation des bénéficiaires du RSA, des travailleurs sociaux et des acteurs de l'insertion

Depuis 2019, le Département procède à une **évaluation approfondie** des actions mises en œuvre dans le cadre du PDI-FSE. Cette évaluation en continu associe les bénéficiaires du RSA ayant participé aux actions et déterminera les orientations de l'offre d'insertion.

Cette évaluation portera en priorité sur :

- **l'accès des bénéficiaires du RSA aux actions du PDI-FSE.**
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans chaque projet.
- les données collectées dans les suivis trimestriels durant l'année 2019.
- les besoins non couverts.

Pour 2020, ce dispositif est maintenu et implique un suivi trimestriel de chaque action.

### 4.2 Pilotage approfondi : de nouveaux engagements contractuels

L'évaluation et le reporting trimestriel attendus participent au pilotage approfondi du PDI-FSE. En effet, le Département a fait évoluer en 2019 son dispositif conventionnel d'attribution des subventions du PDI-FSE.

**Lorsque l'action n'accueille pas ou peu de bénéficiaires du RSA, le financement de la collectivité pourra être révisé.**

## 5. RÈGLES À RESPECTER

---

L'opérateur d'insertion s'engage à **respecter le formalisme de l'appel à projets**, et à compléter les documents fournis par le Département pour rendre compte de l'effet de l'action sur les parcours des bénéficiaires et des dépenses occasionnées par l'action. Il s'engage également à respecter les obligations détaillées en annexe 5.

Certaines actions pourront bénéficier de crédits du FSE, dans le cadre de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du programme opérationnel national du FSE 2014 – 2020. **Pour les structures appelant du FSE**, une vigilance particulière sera exercée sur les capacités administratives et financières de l'organisme à répondre aux obligations liées aux aides européennes. Les conditions particulières pour l'accès au FSE sont présentées en annexe 3.

Il est fait obligation à l'ensemble des opérateurs retenus qu'ils assurent la **promotion du Programme Départemental d'Insertion du Gers**, et des financements mobilisés par le Département, s'agissant de toute communication relative aux actions retenues.

**Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser soit par téléphone, soit par mail à :**

**Direction Insertion et Solidarités Actives (DISA)  
Service Ressources Insertion**

**Florence CAU  
Aude DEBRION**

**05 62 67 31 87 [fcou@gers.fr](mailto:fcou@gers.fr)  
05 81 32 35 88 [adebrion@gers.fr](mailto:adebrion@gers.fr)**

### 1. DONNÉES DE CADRAGE <sup>1</sup>

#### 1.1 RSA

Au 31 décembre 2018, le Département du Gers compte près de 3 813 foyers avec des droits payés, soit une augmentation de 0,7 % sur un an. Le nombre de bénéficiaires du RSA s'élève à 4 409 personnes (+ 1,3 % sur un an). Les femmes représentent 53% des personnes en insertion.

- Concernant la **composition familiale**, la part des personnes seules est de 56 % et les familles monoparentales représentent 28,4 % des foyers allocataires (et seulement 13 % des ménages gersois).

- **Les tranches d'âge les plus représentées** sont celle des 30-39 ans (27,3% des allocataires) puis celle des 40-49 ans (22,9%) et les 50-59 ans (22,2%). On note alors une surreprésentation des 30-59 ans dans les allocataires du RSA (72,4%) alors que cette population ne représente 37,9 % des gersois.

Une part significative du public présente un éloignement durable de l'emploi, et par corollaire, une persistance dans le dispositif RSA. En effet, même si 24 % des foyers allocataires sont présents dans le dispositif depuis moins d'un an, 43,8 % ont une ancienneté dans le dispositif supérieure à 4 ans.

#### 1.2 Emploi et chômage

**Le marché de l'emploi du Gers présente des caractéristiques que l'on retrouve dans les territoires ruraux.**

- Le taux d'emploi des 15 – 64 ans est important et s'élève à 66,9 % en 2016 (actifs ayant un emploi par rapport à la population de la classe d'âge). Il est ainsi supérieur aux taux régional (61,5 %) et national (63,9 %).

- Le taux de chômage est faible : au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, le taux de chômage du Gers (6,5 %) est très inférieur au taux régional (10,3 %). Il est légèrement plus élevé que celui de la Lozère (5,6 %) mais bien en deçà de l'Hérault (12,5 %) ou des Pyrénées-Orientales (14,2 %).

Ces caractéristiques orientent le PDI-FSE vers la mise en œuvre d'actions particulières pour les publics durablement éloignés de l'emploi.

#### 1.3 Bilan des précédents PDI

Sur les 3 dernières années, plus de 2 000 personnes ont participé chaque année aux actions proposées dans le cadre du PDI-FSE, dont plus de 1 300 bénéficiaires du RSA.

L'évaluation des actions du PDI/FSE permet chaque année de quantifier et qualifier le nombre de « sorties positives » : CDI et CDD de + de 6 mois, CDD de – de 6 mois, formation qualifiante, création d'activité

<sup>1</sup> Source CAF / ELISA, données au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018  
Données locales INSEE Chiffres détaillés, paru le 9 août 2019

indépendante, développement, maintien et autonomie d'activités indépendantes, emplois aidés hors Insertion par l'Activité Économique (IAE).

A titre d'exemple en 2017, 2 079 personnes ont été accompagnées dont 1 368 bénéficiaires du RSA. 492 personnes ont eu une sortie positive en termes d'emploi ou de formation et 742 ont repris un emploi au sein d'une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (chantiers d'insertion, Association Intermédiaire...).

Il faut également souligner que certains bénéficiaires, non pris en compte dans ces données, trouvent de l'emploi de manière autonome ou via Pôle emploi.

**Entre 2015 et 2018, le budget moyen du PDI-FSE s'est élevé à environ 1,4 M€, permettant de financer 45 à 50 actions.**

## **2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

---

### **2.1 Le contexte géographique**

- Un territoire étendu, marqué par un habitat dispersé et peu dense : 30 habitants/km<sup>2</sup>, soit presque trois fois moins que la densité régionale.
- Un solde migratoire positif de 0,4 % par an, lié notamment à la proximité de l'agglomération toulousaine, qui compense un solde naturel négatif..
- Des communes dites « pôles de proximité » (rassemblant les services de base au quotidien : école, épicerie, médecin...) qui sont en proportion moins nombreuses qu'au niveau régional, mais leur maillage territorial équilibré garantit un bon niveau d'accès aux services, bien qu'avec un temps de route plus long.
- Trois territoires distincts en matière d'insertion :

#### **L'Est du département marqué par des problématiques urbaines et périurbaines**

Un développement démographique et économique de l'extrémité Est du Département, dynamisé par la proximité de Toulouse : une densification de population marquée sur le bassin de l'Isle-Jourdain. La population locale bénéficie de l'implantation d'entreprises industrielles, de la création d'activités de services et de l'attractivité du bassin toulousain en terme d'emplois. L'analyse des données Pôle emploi relatives aux Demandeurs d'Emploi (DE) met également en évidence un niveau de qualification plus élevé dans la zone d'emploi de l'Isle-Jourdain.

#### **Le Grand Auch qui concentre des populations très éloignées de l'emploi**

Une zone plus jeune, moins marquée par la progression de la demande d'emploi, mais qui concentre certains publics en difficulté (bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

A Auch, un contrat de ville portant sur le quartier du Grand Garros a été adopté pour une durée de six ans (2015-2020). Il inclut un ensemble de mesures déployées en faveur des résidents et détaille l'implication de chacun des partenaires, dont le Département fait partie. À ce titre, la collectivité entend soutenir des projets en faveur de l'insertion de publics fragilisés et désocialisés du Grand Garros.

#### **Un arc Ouest du Département plus rural et enclavé**

Cette partie du territoire doit faire face à des difficultés liées à une faible dynamique économique et à un développement reposant sur cinq secteurs d'activités dominants (agriculture, agroalimentaire, aide à la personne, hôtellerie-restauration et bâtiment) dont trois sont soumis à une forte saisonnalité. Des qualifications inadaptées,

une mobilité difficile du fait de l'étendue géographique et d'un réseau de transports limité, une précarisation accentuée par le poids de la saisonnalité y caractérisent les difficultés de la recherche d'emploi.

Les territoires de Condom et Fleurance semblent concentrer des publics fragiles : seniors, population active féminine, personnes à faible niveau de formation initiale, ou peu qualifiées... L'accroissement du chômage de longue durée y est le plus important.

Le territoire de Mirande conjugue à l'isolement géographique des difficultés d'accès au service public pour l'emploi.

## **2.2 Des enjeux sociologiques liés à des spécificités rurales**

- **Un vieillissement marqué de la population** : Un gersois sur trois a plus de 60 ans, avec une perspective de progression 2009 – 2040 du nombre de seniors plus rapide (+ 9,6 %) qu'aux niveaux régional (+ 8,1 %) et national (+ 9 %). Cette population vieillissante est concentrée notamment dans l'arc Ouest du département.

Ce vieillissement entraîne un accroissement des besoins en matière de services à la personne. Il touche également les bénéficiaires des minima sociaux, et interroge les modalités de leur insertion.

- **Des problématiques particulières d'insertion des jeunes** : La part des moins de 30 ans est faible. Les 15-29 ans ne représentent que 13 % de la population du Gers. Pour autant, les problématiques d'insertion touchent les publics jeunes comme dans le reste du pays. Ainsi, au second semestre 2019, Pôle emploi recensait 1 630 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (13 % des demandeurs d'emploi du département).

3 publics spécifiques ont pu être identifiés, pour lesquels des réponses adaptées doivent être apportées :

→ Certains jeunes désocialisés du quartier du Grand Garros, pour qui la reprise d'un parcours d'insertion implique d'apprendre ou de réapprendre les fondamentaux du vivre ensemble, et de travailler de manière spécifique sur une remise à niveau (savoirs de base, maîtrise de la langue...).

→ Les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance âgés de 16 à 21 ans, et ceux en difficulté suivis dans les Établissements et les Services Sociaux et Médico-Sociaux. Des moyens spécifiques sont à développer pour faciliter leur accès à l'emploi, développer leurs compétences psychosociales et leur autonomie.

→ Les jeunes réfugiés pour qui la maîtrise de la langue est déterminante pour engager un parcours d'insertion.

- **Une place importante du secteur agricole dans l'économie locale induisant une structuration particulière de l'emploi** : avec 8 300 emplois, l'agriculture est très présente. Elle regroupe 13 % des emplois gersois, une proportion trois fois supérieure à celle de la région. Le Gers compte la plus forte proportion d'établissements agricoles de France. Ce secteur d'activité porte une offre d'emploi très souvent saisonnière. Un enjeu est de développer des emplois durables dans ce secteur d'activité.

- **Un secteur tertiaire en évolution** : le poids du secteur tertiaire est moindre dans le Gers par rapport au niveau régional (73 emplois sur 100 dans le tertiaire, contre 78 en région), mais il évolue positivement. Le secteur tertiaire gersois est dominé par les activités liées aux besoins des résidents : commerce de détail, santé-action sociale et construction, qui rassemblent un nombre conséquent d'emplois salariés.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire demeurent le premier recruteur du territoire avec 47 % des projets de recrutement formulés au 1<sup>er</sup> semestre 2019, soit 4 980 projets (18 % pour la région). Les activités de services arrivent en seconde position et concentrent 4 030 projets de recrutement (37 %).

A noter que les projets de recrutement saisonniers représentent un potentiel de 6 710 embauches, soit 63 % des recrutements.

### **2.3 Des freins au parcours d'insertion liés à des problématiques récurrentes**

- **Le manque de mobilité** est un frein majeur à l'insertion dans ce territoire où la population est uniformément répartie. Le problème de mobilité n'est pas exclusif des zones les plus rurales du département, puisqu'il touche également, par exemple, le public du quartier du Grand Garros à Auch.
- **L'exclusion professionnelle des publics féminins est particulièrement marquée.** En effet, les femmes représentent 53 % des personnes en insertion. L'exclusion professionnelle se conjugue à l'isolement social et au manque de disponibilité des mères isolées ou des aidants familiaux sans statut.
- **L'augmentation des problématiques psychiques et d'addiction** : il s'agit d'un phénomène croissant. Le département constate depuis plusieurs années la fragilité de certains publics relevant de l'accompagnement social et qui ne peuvent que pas, ou très difficilement, accéder à une insertion professionnelle, même dans le cadre des emplois aidés ou de l'IAE. Les acteurs de l'IAE expriment également des interrogations quant aux difficultés des usagers présentant des troubles psychologiques ou des addictions. Des approches spécifiques sont à développer, tant dans la formation des accompagnants que pour le soutien des publics.
- **La nécessité de mieux articuler les parcours de la remobilisation jusqu'à l'emploi** : le PDI propose une gamme étendue d'actions permettant l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi, de la remobilisation à l'accès à des contrats à durée déterminée d'insertion. Il doit renforcer sa capacité à générer des accès à la formation qualifiante et aux emplois du secteur marchand.
- **La diminution des emplois aidés, qui représentaient de réelles opportunités professionnelles pour les publics fragilisés.**
- Un **faible renouvellement** des acteurs et actions du Programme Départemental d'Insertion.



Pour être considérées comme recevables, les candidatures devront répondre aux critères suivants :

#### 1. CONCERNANT LA FORME JURIDIQUE

---

Les porteurs de projet individuels sont en principe exclus du champ de cet appel à projets. Les entreprises individuelles sont éligibles, ainsi que toutes les formes d'organisation revêtues de la personnalité morale.

#### 2. CONCERNANT LES PUBLICS

---

- Les actions viseront des **personnes très en difficulté et éloignées de l'emploi et, prioritairement et majoritairement des bénéficiaires du RSA.**
- Elles s'adresseront à des **personnes orientées par le Département, la CAF, les partenaires du Service Public pour l'Emploi** : la prescription pour l'entrée sur une action passera obligatoirement par le référent désigné, et fera l'objet, pour les bénéficiaires du RSA, d'une inscription dans le contrat d'engagements réciproques élaboré avec le bénéficiaire,
- Les actions **s'intégreront dans le parcours de la personne.** Ce parcours étant balisé par le référent désigné du bénéficiaire, l'action devra, en conséquence, prévoir un partenariat étroit entre ce référent et l'organisme accompagnant.

#### 3. CONCERNANT LE DOSSIER

---

Seuls seront étudiés par le comité de sélection, les dossiers de candidature complets et remis au plus tard à la date de clôture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les dossiers peuvent également être remis en main propre au service Insertion.

Est considéré comme complet le dossier comprenant l'ensemble des documents **datés, signés et portant le cachet de l'association** :

- le dossier de candidature avec la fiche de présentation du candidat (et ses pièces annexes), la fiche projet et les annexes financières.
- *dans le cadre d'une demande de cofinancement au titre du FSE*, le dossier de candidature doit être déposé sur le site internet « Ma Démarche FSE » (directement accessible sur : <https://ma-demarche-fse.fr>), dans les délais précisés directement sur le site. Le porteur de projet doit créer un compte et déposer en ligne sa demande de subvention (cf. annexe 3). Les chargées de mission FSE du Département sont disponibles pour tout renseignement sur cette plate-forme de gestion du FSE.

Le dossier doit également intégrer un **budget prévisionnel de l'association ou de la structure et les comptes arrêtés lors de la dernière assemblée générale.** Il doit enfin être complété du **prévisionnel de financement de l'action, détaillant l'ensemble des recettes et des dépenses.**

## ANNEXE 3

### Fonds Social Européen (FSE)

#### 1. CONTEXTE D'INTERVENTION DU FSE

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'éducation, de lutte contre la pauvreté, d'énergie/climat et d'emploi.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget de 960 milliards d'€ pour les 28 États membres pour la période 2014-2020. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la politique européenne de développement rural (fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER),
- 588 millions d'€ au titre de la politique européenne de la pêche et des affaires maritimes (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche - FEAMP).
- 310 millions d'€ ont été alloués à la France en 2014 et 2015 au titre de l'Initiative pour l'Emploi des jeunes (IEJ).

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux. Chaque programme définit la stratégie d'utilisation de ses crédits, en cohérence avec les priorités identifiées, au niveau national, dans l'Accord de partenariat.

Parmi ces fonds, le FSE est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Avec le FEDER et le Fonds de cohésion, le FSE est l'un des trois fonds structurels de l'Union Européenne dont la mission consiste à réduire les écarts de développement et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions de l'Union européenne.

En France, les axes prioritaires du FSE en matière d'emploi et d'inclusion sociale sont les suivantes :

- accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles,
- anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels,
- lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ce dernier, dont la gestion peut être déléguée aux départements se décline en 3 objectifs dits spécifiques :

- *Objectif Spécifique 1* : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- *Objectif Spécifique 2* : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion,
- *Objectif Spécifique 3* : développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emploi et de cohésion sociale.

Le FSE bénéficie ainsi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle...

## 2. LE DÉPARTEMENT DU GERS EN TANT QU'ORGANISME INTERMÉDIAIRE

---

Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée. L'État est l'autorité de gestion des programmes sur les volets emploi et inclusion sociale. Il délègue à des organismes intermédiaires la partie de l'enveloppe du FSE fléchée sur l'inclusion, au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National du FSE, « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». C'est ce que l'on appelle les subventions globales élargies.

Le Département du Gers est organisme intermédiaire depuis 2007. Dans le cadre de la période de programmation 2014 – 2020, il gère en moyenne 581 500 € par an de FSE. Il est l'interlocuteur unique des demandes de financement par du FSE d'actions entrant dans le champ de l'inclusion sociale.

Le FSE intervient :

- *dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion* pour financer des actions socioprofessionnelles, afin d'aider des bénéficiaires du RSA à trouver une sortie durable vers l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante...). Il constitue alors une contrepartie au financement départemental pour soutenir des actions socioprofessionnelles, afin d'améliorer l'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.

- *hors PDI* à destination d'un public plus large et d'une plus grande diversité d'actions entrant dans le champ de l'inclusion sociale (appel à projets complémentaire PTI-FSE).

## 3. PRÉSENTATION DES RÈGLES ET OBLIGATIONS LIÉES AU FSE

---

### 3.1. Le cadre réglementaire

• Le règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et le règlement (UE) N° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.

• Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (dit « Omnibus »).

• Le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 et notamment l'axe 3 du PON intitulé « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », et l'Accord de Partenariat 2014/2020 France-Union Européenne.

#### **• Les principaux éléments de réglementation relative au FSE**

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014 - 2020, tel que modifié par l'arrêté du 22 mars 2019.

### 3.2. Sites d'information sur le FSE

Portail de l'Union européenne : <http://europa.eu>

Sites relatifs aux programmes européens : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>  
<http://www.europe-en-occitanie.eu/>

Sites régionaux : <https://www.laregion.fr/>  
<http://occitanie.directe.gouv.fr/>

### **3.3. Modalités de gestion d'une subvention FSE**

• Saisie de la demande sur le site internet dédié « Ma Démarche FSE » : la saisie doit être opérée sur ce site. Les règles relatives à la présentation des projets sont explicitées au fur et à mesure de la saisie. Un tutoriel à destination des candidats est également disponible dans la rubrique « aide » du site. Les porteurs de projets peuvent s'adresser au service Insertion du Département pour toute question relative à leur candidature.

Les pièces à joindre au dossier sont indiquées aux porteurs de projets sur ce site : elles doivent être téléchargées afin de pouvoir finaliser toute candidature.

• Dépôt du dossier de demande de subvention : lors du dépôt dématérialisé, une attestation de dépôt est envoyée automatiquement par Ma Démarche FSE.

• Instruction du dossier : l'instruction est réalisée par le Département, qui peut revenir vers le porteur de projet en lui soumettant des observations ou en demandant d'autres précisions.

• Conventionnement : après validation en Comité Régional de Programmation FSE à la DIRECCTE et par l'Assemblée Départementale, le service instructeur envoie au porteur de projet (via « Ma démarche FSE ») une convention qui formalise les engagements réciproques du Département avec le porteur de projet.

• Mise en œuvre du projet : la mise en œuvre du projet exige de la rigueur dans le respect des obligations indiquées dans la convention. Il est essentiel d'assurer, tout au long de son déroulement, un suivi administratif et financier du projet, et d'avoir connaissance des obligations liées à la mise en œuvre du projet FSE. Concernant le suivi des bénéficiaires, l'opérateur doit au fur et à mesure effectuer une saisie des données collectées sur le site « ma démarche FSE ».

• Bilan d'exécution du projet : le bilan d'exécution du projet permet de consolider et rendre compte de tout ce qui a été réalisé dans le cadre du projet ; il est constitué de plusieurs parties : bilan qualitatif, bilan quantitatif et saisie des participants, bilan financier. Il doit être saisi directement en ligne dans Ma démarche FSE.

• Contrôle de Service Fait : l'objectif du CSF est de vérifier la réalité et la conformité des actions réalisées, ainsi que les dépenses engagées et les ressources mobilisées pour leur mise en œuvre ; le tout au regard de ce qui a été contractualisé au travers de la convention et de ses éventuels avenants.

• Modalités de paiement : le paiement est réalisé en trois fois : une avance au moment de la signature de la convention, un paiement lors d'un éventuel bilan d'exécution intermédiaire, et le solde lors du bilan final. Tout paiement a lieu après un contrôle de service fait.

- Autres contrôles : en plus du CSF, le bénéficiaire est susceptible de subir d'autres contrôles :
  - un contrôle régional, réalisé par la DIRECCTE, la DRFIP...
  - un contrôle national, réalisé par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC),
  - un contrôle européen, réalisé par la Commission Européenne et la Cour Européenne des Comptes.

### **3.4. Les obligations pour l'opérateur**

**Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur les points suivants :**

#### **RECUEIL DES DONNEES PARTICIPANTS**

Le règlement (UE) n°13303/2013 du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE.

- Les porteurs de projet sont responsables de la saisie
- les informations sont relatives à chaque participant

- les informations sont saisies au fur et à mesure
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles).

Il appartient ainsi au bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site « ma démarche FSE ». **Ces données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, au plus tard un mois après l'entrée du participant dans l'action.**

Ainsi, pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants (à télécharger sur le site du Conseil Départemental du Gers). Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE. Les informations ainsi recueillies dans ce questionnaire devront être saisies sur « ma démarche FSE ». Elles seront utilisées de façon anonyme, à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par le programme opérationnel national FSE.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de faire compléter le questionnaire de recueil des données par chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments. S'agissant de la saisie des indicateurs à la sortie de l'action, les données devront être saisies au plus tard 4 semaines après la sortie de la personne. Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible. Dans « Ma Démarche FSE », un onglet est dédié au suivi des participants et les pièces nécessaires sont téléchargeables sur cet onglet.

**Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à fournir les justificatifs de l'éligibilité des participants à leur action.**

## **RESPECT DES PRINCIPES HORIZONTAUX DU PO NATIONAL FSE**

Tous les projets devront respecter et justifier de la prise en compte des principes suivants :

- l'égalité entre les hommes et les femmes
- l'égalité des chances et non discrimination
- le développement durable

Cette prise en compte sera explicitée tant dans le dossier de candidature que dans les bilans transmis par l'opérateur.

## **PLAN DE FINANCEMENT SELON LE SCHEMA DIT DE PERIMETRE GLOBAL**

Les porteurs de projets se situant dans le champ de **l'insertion par l'activité économique** sont tenus de présenter le budget en « **périmètre restreint** », c'est-à-dire en ne valorisant que les dépenses et ressources liées à l'encadrement et à l'accompagnement socio-professionnel.

## **TRAÇABILITÉ DES DÉPENSES**

Le porteur de projet doit être en mesure de justifier que les dépenses qu'il présente sont bien affectées à l'action et acquittées ; le recours à une **comptabilité analytique** est indispensable lorsque le porteur de projets porte plusieurs actions.

Pour les dépenses non forfaitisées, seules les dépenses acquittées, pouvant être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes, sont retenues. D'autre part, tout personnel qui ne serait pas affecté en totalité à une action doit produire un **relevé de gestion du temps détaillé**, justifiant du temps passé sur l'action (avec double signature de l'agent et de son supérieur hiérarchique).

## **RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE**

Toute action bénéficiant d'un soutien du FSE doit être conforme à la réglementation européenne, notamment sur :

- les règles relatives aux **régimes d'aides d'Etat**,
- les règles relatives à la **mise en concurrence**.

Ces points feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'instruction et des différents contrôles menés par le Conseil Départemental.

## **OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

La réglementation sur les Fonds européens structurels et d'investissement impose des obligations de publicité et d'information pour les porteurs de projets bénéficiaires du FSE. Ces obligations font partie intégrante des obligations de gestion de votre subvention et elles doivent donc être appliquées correctement tout au long de la vie de votre projet FSE. Elles sont examinées dans le cadre des contrôles, y compris lors du contrôle de service fait.

**Une synthèse de ces obligations ainsi qu'un tutoriel de mise en œuvre sont téléchargeables sur le site du Département, sur la page « Le FSE dans le Gers » (<http://www.gers.fr/>).**

## **SUIVI ADMINISTRATIF ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution.

Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

Il donne suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles. Le délai de conservation varie en fonction de la nature de l'opération : il figure dans la convention.

## **PLATEFORMES DE RECLAMATIONS ET DE SIGNALEMENT DE SOUPÇONS DE FRAUDE**

Deux plates-formes ont été créées en 2017 et sont accessibles aux opérateurs bénéficiant de crédits FSE :

- la plateforme ELIOS permet à tout lanceur d'alerte ayant connaissance ou un soupçon de fraude ou de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre du FSE de déposer un signalement via un formulaire en ligne.

Cette plate-forme répond non seulement aux exigences de l'Union Européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel dans la lutte contre la fraude.

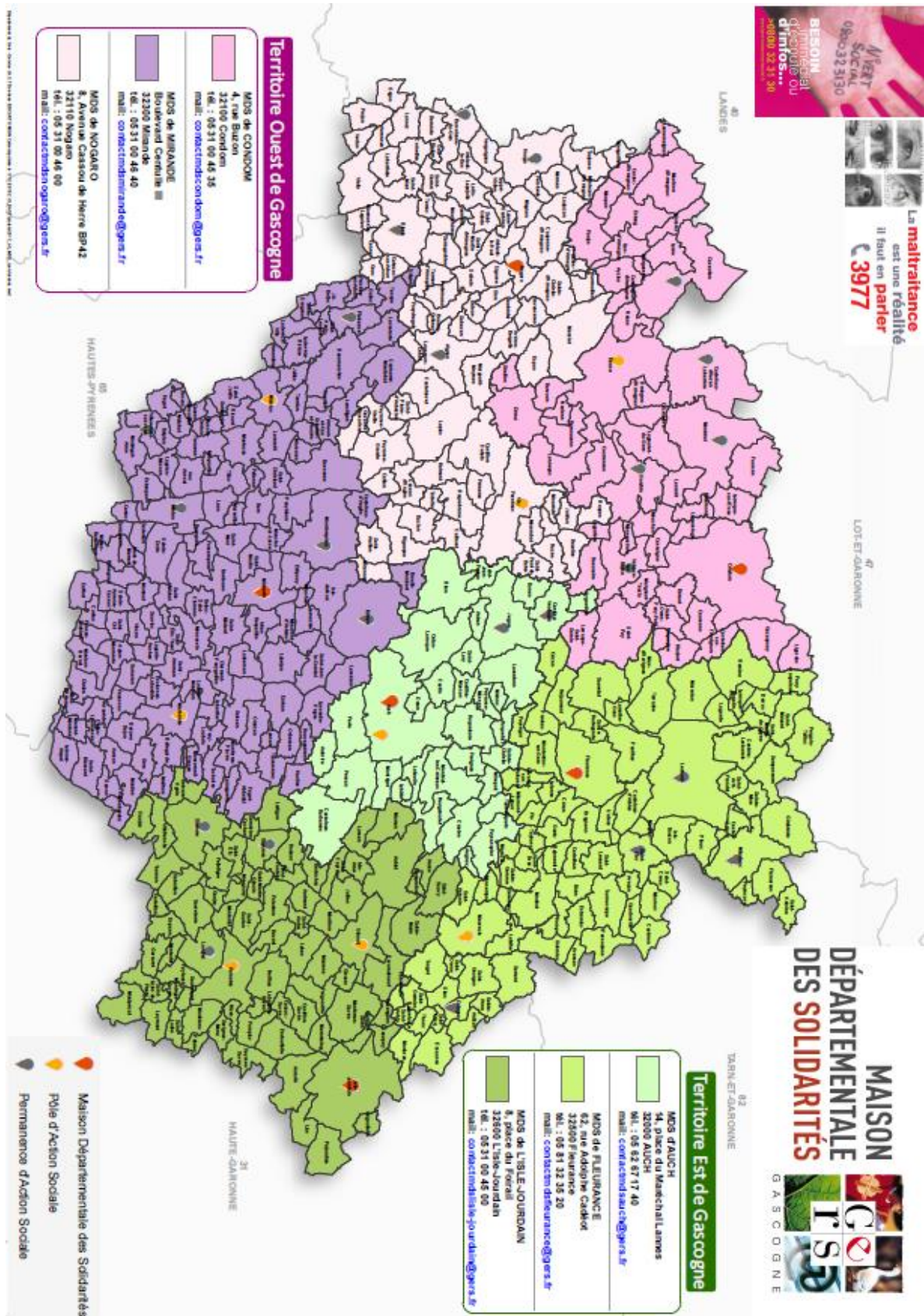
[www.plateforme-elios.fse.gouv.fr](http://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr)

- la plateforme EOLYS centralise les réclamations aux services gestionnaires de FSE. Elle permet le dépôt des réclamations adressées par les porteurs de projets aux services gestionnaires de leur convention FSE. Elle ne se substitue pas aux voies de recours légales et son utilisation n'est pas obligatoire pour les porteurs de projets qui souhaitent s'adresser directement à leur service gestionnaire, mais elle a vocation à améliorer la qualité de service. [www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr](http://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr)



# ANNEXE 4

## Cartographie des Maisons Départementales des Solidarités



<https://bdt.gers.fr/services/cartotheque/action-sociale-et-solidarite/125-mds-coordonnees/file>

## 1. RÈGLES DE BONNE GESTION DES AIDES PUBLIQUES

---

Une fois sélectionné, le candidat devra se soumettre aux obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- **obligation de gestion en comptabilité séparée** (suivant les outils proposés par le Département).
- **acceptation des contrôles et vérifications menées par le Département ou ses partenaires financiers.**
- **nécessité d'effectuer un suivi et une évaluation continus** sur l'action, au moyen notamment des documents fournis par le Département, **dont notamment le document de suivi trimestriel de la mise en œuvre des actions.**
- **nécessité d'un compte rendu écrit de l'accompagnement individuel effectué, en direction du prescripteur, et copie à la DISA.**

## 2. OBLIGATION DE COMMUNICATION

---

Les structures soutenues au titre du PDI – FSE devront s'engager à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, les actions de communication suivantes :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

Le porteur de projet soutenu devra s'engager à publier l'annonce du partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

Il devra également s'engager à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr). S'il en dispose, il devra également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr).

Le porteur de projet devra s'engager à faire état du soutien du Département du Gers dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la dotation du PDI - FSE. Il s'engagera également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle. Le porteur de projet devra s'engager, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

Il devra transmettre au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre de son action.

En cas de non-respect de ces clauses, le porteur de projet encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son soutien.